

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
RUE DE LA FRATERNITE
DU LUNDI 21 JUIN AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 INCLUS
N°2021_ARR_0327**

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par Monsieur Hugo GETTLIFFE, sollicitant l'autorisation d'occuper le
domaine public communal, pour effectuer des travaux de rénovation, **rue de la Fraternité, du lundi 21 juin
au vendredi 26 novembre 2021 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur la voie concernée, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 21 JUIN AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 INCLUS, le
stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°28, rue de la Fraternité, à raison de
deux emplacements (après la place PMR), pendant la durée des travaux. PAS DE TRAVAUX
LE JEUDI MATIN JOUR DE MARCHÉ HEBDOMADAIRE.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la
salubrité publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou
partie, révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

ARTICLE 6 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **le pétitionnaire**, qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Monsieur Hugo GETTLIFFE** — h.gettliffe@gmail.com.

Castelsarrasin, le 14 juin 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 17/06/2021 et de
la notification le 18/06/2021...
POUR LE MAIRE

Par délégation du Maire,

A blue circular stamp of the Municipality of Castelsarrasin (T. & G.) is partially obscured by a large, dark ink signature. The signature appears to be 'DURRENS'.

DURRENS
Adjoint au Maire.